

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/68 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DONNANT MANDAT SPECIAL A UN CONSEILLER A L'ASSEMBLEE DE CORSE POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA 7EME UNIVERSITE DE PRINTEMPS DE L'AUDIT SOCIAL A MARRAKECH (MAROC)

SEANCE DU 21 AVRIL 2005

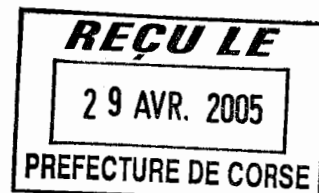
L'An deux mille cinq, et le vingt-et-un avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à Mme GORI Christiane
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI M. Antoinette
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MARTINETTI Jean-Charles



ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, PIERI Vanina, SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

DONNE mandat spécial à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI pour représenter la Collectivité Territoriale de Corse à la 7^{ème} Université de printemps de l'audit social à MARRAKECH (MAROC) les 5, 6 et 7 mai prochains sur le thème : performances économiques et performances sociales à l'heure de la responsabilité sociale et environnementale.

DECIDE de prendre en charge les frais de participation à ces journées ainsi que les frais afférents aux transports.

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base d'un tarif forfaitaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 avril 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA